S'ajoute à et fait partie intégrante de la police n° TBA

Avenant no TBA

Avenant Exclusion Suivi Sites Web MISM1133

Assuré désigné: TBA	
Date de prise d'effet:	TBA

En contrepartie de la prime exigée pour la police, il est entendu et convenu que :

1. La clause VI. EXCLUSIONS est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

toute **réclamation** fondée sur ou découlant de l'utilisation de pixels, de codes ou d'autres technologies similaires sur un **site Web** qui transmet ou redirige, ou fait transmettre ou rediriger, les informations d'une personne à un tiers.

2. Aux fins du présent avenant, la clause VII. DÉFINITIONS est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

Site Web désigne tout site Web ou toute application Web géré(e) par ou pour le compte de l'assuré désigné.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.	
Représentant agréé de l'Assureur	Date
Beazley Canada Limitée	